



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**SDIS 76**

***Rapport relatif à la lutte contre un incendie  
site GAZELEY MAGENTA Sarl 26,  
sis rue Sanopa, commune de Petit-Couronne***

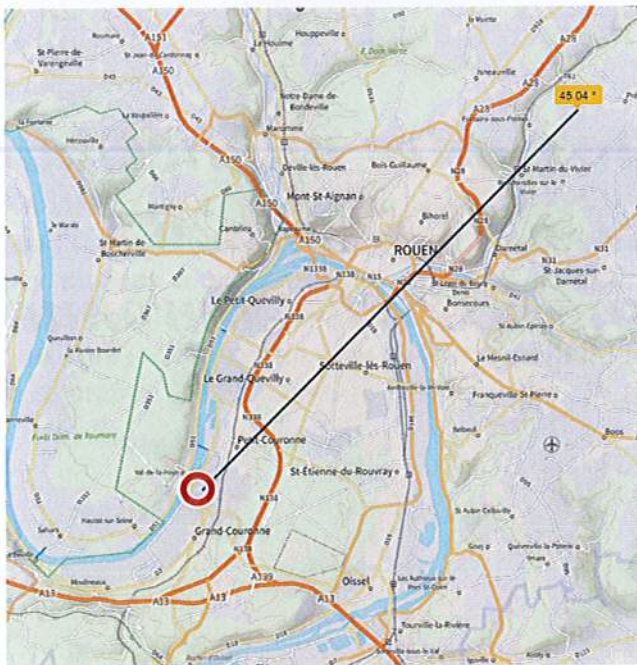
**Pole Anticipation et Action  
Groupement des Opérations**

Le projet d'implantation d'un entrepôt de grande envergure dénommé « BVA2 », au sein de la métropole rouennaise, amène le Groupement des Opérations à projeter les conditions opérationnelles rencontrées par les intervenants en cas d'un incendie de grande ampleur.

Le projet comprend un ensemble de moyens de secours propre au site, en particulier un système d'extinction de type « ESFR » comportant deux systèmes de pompage et de réserves d'eau afin d'assurer la redondance. L'action de tous ces moyens de secours permet de penser qu'il serait possible de limiter tout départ de feu à l'intérieur du bâtiment. Toutefois, en cas d'incendie généralisé, un certain nombre d'interrogations confortées par des retours d'expériences récents, à savoir le feu d'industrie de septembre 2019 mais également le feu d'un entrepôt de 50 000 m<sup>2</sup> non recoupé mais sprinklé d'un seul niveau en Californie en juin 2020, conduisent le Sdis76 à envisager les conséquences d'un tel sinistre.

Pour ce faire, le scénario envisagé est un feu de niveau à l'intérieur du bâtiment non maîtrisé par le système d'extinction automatique.

## A. Analyse de la zone d'intervention – mise en contexte

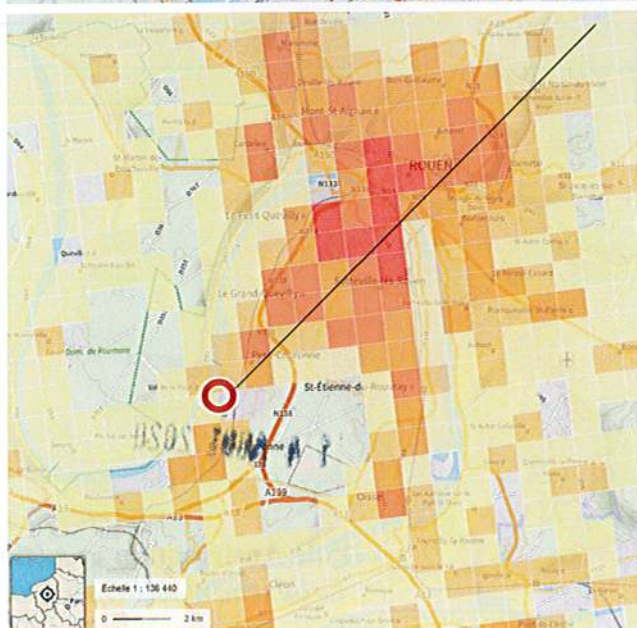


Le bâtiment « BVA2 » est construit sur 3 niveaux totalisant une surface plancher de 152 547 m<sup>2</sup> soit environ 50 849 m<sup>2</sup> par niveau. Les dimensions bâtementaires sont de 332,50 mètres de long, pour 151,70 mètres de large et pour 17,80 mètres de hauteur. Aucun niveau de ce bâtiment n'est recoupé par des parois coupe-feu séparatives.

Le site se situe au Sud-Ouest de la Métropole de Rouen Normandie, sur l'ancien site de la raffinerie de PETROPLUS. L'environnement dans un rayon de 500 mètres est à dominante industrielle.

L'accès principal se situe, par voie carrossable, à 850 mètres de la Seine. Le site est soumis à des vents dominants de secteur Sud-Ouest.

La densité des populations impactées par les vents dominants est forte (zones supérieures à 9000 hab/km<sup>2</sup>) comme l'illustre la carte et le tableau ci-dessous.



Commune	Distance du site (km)	Nombre d'habitants
Petit-Couronne (centre)	2	8600
Grand-Quevilly	3	26000
Sotteville-lès-Rouen	5	29000
Petit-Quevilly	6	22000
Rouen	10	110000
Mont-St-Aignan	12	19000
Bihorel	13	8000
Bois-Guilillaume	13	13000
Darnetal	13	9500
Bonsécours	10	6400



Le site est défendu principalement depuis les centres d'incendie et de secours de Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly et Rouen-Sud. Les délais d'acheminement de ces secours sont estimés entre 10 et 15 minutes selon les conditions de circulations et météorologiques du moment. Les premiers moyens lourds de lutte contre l'incendie (Fourgon Mousse Grande Puissance, Cellule Dévidoir Grande Puissance, Bras Elevateur Aérien) sont mobilisables sur zone dans un délai de 20 à 30 min.

La mise à disposition des remorqueurs incendie du Grand Port Maritime de Rouen sont soumis à des délais d'exploitation ne permettant pas de connaître les délais potentiels d'arrivée sur les lieux.

## **B. Préservation des vies humaines**

La première action des secours est de recenser les personnes présentes sur site et de s'assurer de la bonne évacuation de l'ensemble des occupants du bâtiment.

En cas de personne manquante à l'appel, lors d'un incendie dans l'un des niveaux du bâtiment non maîtrisé par le système d'extinction automatique, les sapeurs-pompiers seront confrontés à une situation périlleuse et toute progression à l'intérieur du bâtiment mettrait inévitablement l'intégrité physique des sauveteurs en danger. En effet, les études d'ingénierie réalisées démontrent une impossibilité d'accès au niveau sinistré compte tenu du développement du feu et du délai d'arrivée sur les lieux des engins de secours. De plus, la stabilité du bâtiment ne serait pas garantie.

## **C. Lutte contre un incendie de grande ampleur**

L'incendie généralisé du bâtiment « BVA2 » se caractériserait par un dispositif opérationnel de grande ampleur et de longue durée.

Bien que la documentation technique D 9 appliquée au scénario envisagé estime un débit d'extinction à 1800 m<sup>3</sup>/h, les retours d'expériences confortent le fait que les besoins hydrauliques des sapeurs-pompiers nécessite et a minima 1,5 à 2 L/min/m<sup>2</sup> pour ce type de feu soit un dispositif hydraulique de l'ordre de 4576 à 6100 m<sup>3</sup>/h, sans prendre en compte les moyens hydrauliques nécessaires à la protection des tiers. Les récents incendies industriels et d'entrepôts démontrent une extinction du foyer principal après une lutte contre l'incendie de plusieurs heures. Pour rappel, le dispositif hydraulique réalisé lors de l'incendie des sites de Lubrizol et Normandie Logistique du 26 septembre 2019 a atteint, au plus fort de l'intervention, 2 160 m<sup>3</sup>/h près de 9 heures après le début du sinistre.

Les caractéristiques d'une opération de ce type nécessitent des moyens en quantité et en qualité qui impliquent un laps de temps significatif de montée en puissance et de mise en œuvre. Le Sdis 76 considère que les actions menées seront inefficaces pour enrayer la propagation du sinistre à l'ensemble du bâtiment. Les opérations de déblai qui suivront dureront plusieurs jours.

## **D. Prise en compte des eaux d'extinction**

Au-delà du réalisme d'un dispositif hydraulique de cette ampleur, les conséquences engendrées par les opérations d'extinction conduiront, potentiellement, à la saturation des bassins de rétentions entraînant une pollution terrestre voire maritime de la Seine par les eaux d'extinction. Aussi, une opération devra s'opérer et impliquera irrémédiablement des moyens importants, tels que ceux utilisés lors de l'intervention du 26 septembre 2019, et ayant nécessité le déclenchement du plan POEMAR. De plus, la force des courants de la Seine ne garantit pas l'efficacité de ces moyens pour contenir une telle pollution.



## **E. Prise en compte des fumées d'incendie**

Un tel événement produirait un volume de fumée supérieur à celui produit lors de l'incendie du 26 septembre 2019 concernant les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique (pour rappel, le panache s'est étendu sur 22 km de long et 6 km de large). Une étude réalisée par l'INERIS portant sur l'évaluation des effets toxiques aigus liés à la dispersion des fumées d'incendie, conclut qu'aucun effet toxique pouvant mettre en danger les personnes exposées, n'est observé au niveau du sol.

Les conclusions de cette étude ne présentent, également, en rien des effets possibles de gêne sur les personnes ni des retombées possibles des fumées d'incendie présentant une toxicité chronique de type dioxine ou HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) en fonction de la nature des produits entreposés. Pour autant, le Sdis76 et d'autres services partenaires seront fortement impactés par la gestion de l'émanation de ces fumées.

En cas d'incendie de grande ampleur, le Sdis réalisera des mesures de détection dans l'unique but d'évaluer les effets sanitaires graves et immédiats des fumées d'incendie sur les populations et ainsi prendre des mesures pour les protéger au cours de l'événement. A l'issue de la phase d'urgence de l'intervention, en sa qualité de force concourante pour la prise en compte des fumées, il pourra réaliser, en outre, des prélèvements d'air à titre conservatoire sans être en aucun cas en mesure d'évaluer les effets sur les populations à moyen et long termes.

### **Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, compte tenu de la localisation du site et de son positionnement au vent d'une zone fortement urbanisée d'une part, des produits entreposés, de la dynamique du sinistre d'autre part et des moyens à mettre en œuvre enfin, le Sdis76 considère qu'il est confronté à une impossibilité opérationnelle et que les opérations d'extinction de l'incendie en question dureraient certainement plusieurs jours générant de surcroît une pollution des eaux de la Seine par les eaux d'extinction du fait de la saturation des rétentions prévues.

**14 AOUT 2020**

Le Directeur Départemental adjoint,



**Colonel Rémy WECLAWIAK**